Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 22 juillet 2022

- heure de début : 20h00

***appel des conseillers présents - vérification du quorum – des pouvoirs éventuels et désignation secrétaire de séance**

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance afin de vérifier si le quorum est atteint et vérifie les pouvoirs éventuels. Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.
M le Maire propose de désigner à main levée un secrétaire de séance (conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales) : **M BERTHOLON Michel est nommé secrétaire de séance**

*** M le Maire propose de rajouter un point non prévu à l'ordre du jour : passage en comptabilité M57 pour la COMMUNE à compter du 1er janvier 2023. Il est demandé l'avis du Conseil pour l'étude de ce sujet : avis favorable du conseil à l'unanimité pour rajouter ce point à l'ordre du jour**

***passage en comptabilité M57 à compter du 1er janvier 2023**

Selon les recommandations de la Trésorerie d'Yssingeaux, le passage à la M57 est obligatoire à compter du 01/01/2024 mais la DDFIP 43 met à disposition ses Conseillers Décideurs Locaux en 2022 pour un passage anticipé au 01/01/2023 (M ANCELIN pour notre commune)

La M57 a pour vocation à remplacer toutes les nomenclatures or M4 *(M14, M52, M61, M71, M831 et M832).*

La M57 existe depuis un moment, et en Haute Loire 25 collectivités (communes et EPCI) soit 80 budgets sont à la M57 depuis le 01/01/2022

Les règles demeurent globalement les mêmes que pour la M14 avec plus de souplesse

La M57 est le préalable indispensable au passage du CFU (compte financier unique) qui remplace le compte de gestion et le compte administratif.

Une épuration de l'inventaire doit être réalisé en amont avec sortie des biens désuets.

Pour la mise en place il convient de prendre une délibération – **il est donc demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité**

*** nouvelles mesures de publicité des actes règlementaires au 1er juillet 2022**

L'ordonnance d'octobre 2021 qui entre en vigueur le 1er juillet 2022 laisse 3 choix aux communes de moins de 3 500 habitants concernant la publicité des actes règlementaires :

*Affichage de tous les actes règlementaires au tableau extérieur
*Mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de tous les actes règlementaires en version papier avec consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie
*Publication électronique sous forme numérique sur le site internet de la collectivité de tous les actes règlementaires

M le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de tous les actes règlementaires en version papier aux horaires d'ouverture de la Mairie. **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité**

De plus, la réforme entraîne d'autres modifications, comme, notamment, la suppression des comptes rendus des séances des conseils municipaux, lesquels sont remplacés par la liste des délibérations examinées en séance et la rédaction d'un procès-verbal qui sera adopté à la séance suivante et signé par M le Maire et le secrétaire de séance.

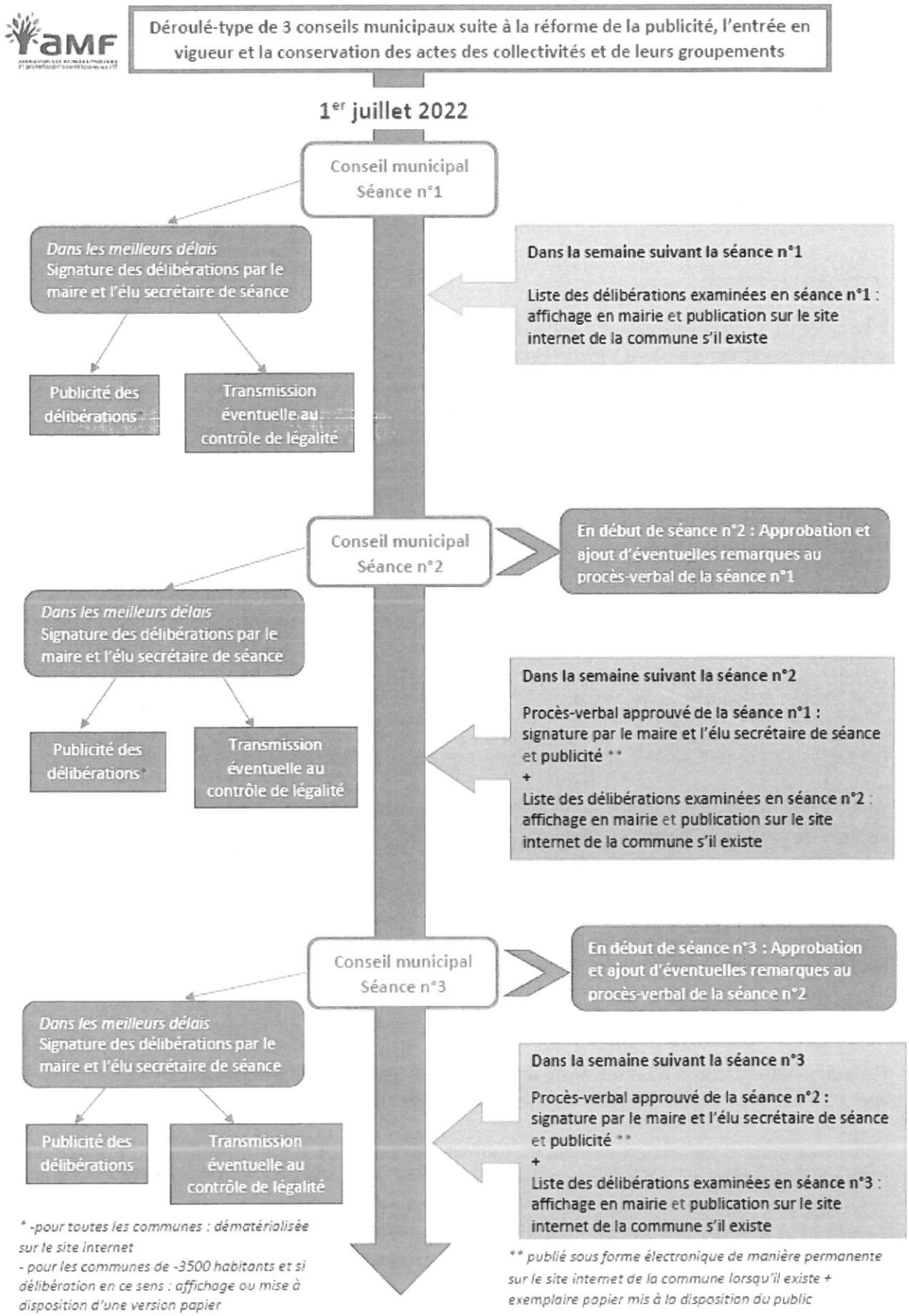

*** avenants marché assainissement**

Marché initial travaux assainissement (Eaux Usées Eaux Potable Eaux Pluviales) 78 940 € HT

Décompte global définitif 97 401 € HT (travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial : raccordement de 2 maisons supplémentaires « la Bielle », rejet des eaux pluviales sous la station d'épuration et canalisation fontaine du lavoir.

Contrôle assainissement
Devis initial 1 685 € HT
Facture définitive 2 075.44 € HT

Il est demandé au conseil municipal de valider ces avenants : avis favorable à l'unanimité

*** avenants au marché de réfection de la maison du suc**

M le Maire présente au Conseil Municipal les avenants au marché de réfection de la maison du suc

Lot 1 – maçonnerie pour un montant de 31 435.00 € HT
Avenant n° 1 d'un montant de 5 377.28 € HT
(création rampe accès direct)
Soit un montant total HT de ..... 36 812.28 € HT

Lot 4 – plâtrerie peinture faux plafonds pour un montant de 59 968.80 € HT
Avenant n° 1 d'un montant de 2 870.20 € HT
(pose panneaux acoustiques gites 1+3 et reprise salle du suc suite changement porte escalier métallique
Soit un montant total HT de..... 62 839.00 € HT

Les conseillers demandent à M le Maire quels résultats obtient-on suite à la pose de panneaux acoustiques ? il serait bon de demander l'avis des locataires des gites. M le Maire précise que ces travaux d'acoustique ont été réalisés seulement dans les chambres

Lot 7 – plomberie sanitaire ventilation pour un montant de 21 729.00 € HT
Avenant n° 1 d'un montant de 313.50 € HT
(lave main et chauffe-eau gite 3 rez de chaussée et wc suspendu maison du suc)
Soit un montant total HT de ..... 22 042.50 € HT

M SEYTRE demande à M le Maire si les tuyaux d'eau qui passent dans le grenier de la maison des sucs ont été isolés pour éviter le gel en hiver. M le Maire va se rapprocher de M DREVET

Il est demandé au conseil municipal de valider ces avenants : avis favorable à l'unanimité

*** frais de branchement eau potable « Les Javigneyres »**

M et Mme VERNET propriétaire d'un terrain non constructible (selon Certificat d'Urbanisme négatif déposé en mars 2021) au lieudit « Les Javigneyres » demandent le raccordement à l'eau potable communal en limite de propriété de la parcelle BE 99. Le devis de l'entreprise MAZET TP de RIOTORD est de 1 004.40 € TTC. Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour valider ce devis qui sera entièrement pris en charge par les demandeurs - **avis favorable à l'unanimité**

M et Mme VERNET ont installé un camping-car sur leur parcelle de terrain et installé un portail avec piliers à l'entrée. M SEYTRE demande quelle sera l'utilisation du terrain dans le futur ? le terrain étant non constructible, il convient d'être prudent principalement en cas de rejets d'assainissement. La commune va écrire à M et Mme VERNET pour leur rappeler les règles en matière d'occupation du terrain.

* travaux en cours et questions diverses

Une réunion sur place pour la piste forestière La Charousse-Le Fultin est prévue semaine prochaine – la circulation reste difficile lors des travaux – éviter le secteur si possible

Avis favorable de la commission de sécurité pour la maison du suc – classement en catégorie 5 – plusieurs essais ont été réalisés : alarme incendie, éclairage de secours et téléphone d'urgence – faire une convention pour les utilisateurs pour décharger la responsabilité de la commune pour éclairage de secours

L'itinéraire de la randonnée « petit tour du Bourg » est à inscrire à l'office de tourisme de Montfaucon mais le parcours passe sur du terrain privé, l'accord des propriétaires a été demandé (à ce jour, il manque l'accord écrit d'un seul propriétaire : M SAGNOL propose de le relancer oralement)

Aménagement du centre bourg : en cours d'étude – un projet sera présenté à la population (courant octobre peut-être)

Présence de racines d'arbres sur voie communale – courrier à faire aux propriétaires pour arbres ou branches à couper qui gênent la circulation

Les services du Département vont prévoir d'enlever les gravillons sur la route départementale entre le bourg et La Chalenconnière – il serait bon de revoir les accotements

1ère réunion de la commission intercommunale de boisement le 22-7-2022 avec création de sous-commissions

Marché de producteurs et messe au cimetière dimanche 24 juillet 2022 à St Julien Molhesabate

M le Maire présente le tableau des consommations en kW/h d'électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public avec une baisse des consommations dans l'ensemble. Il conviendra d'installer des compteurs divisionnaires pour le bâtiment mairie/salle polyvalente. Un nouveau contrat a été mis en place au 1er janvier 2022 avec mutualisation des tarifs suite à la convention avec le syndicat électrique pour faire face à la hausse très importante des tarifs !

« Livret d'accueil » pour les nouveaux habitants à prévoir.

Heure de fin : 21 :12

Le Maire
CIBERT Gilles

Le secrétaire de séance
BERTHOLON Michel

MAIRIE DE ST-JULIEN-MOLHESABATE
HAUTE-LOIRE